

Edition du  
**"REVEIL DU NORD"**  
105 bis, rue de Paris, LILLE  
La plus forte vente  
de la région

# Égalité

Directeur : Eug. GUILLAUME

ROUBAIX : 20, Grande-Place, 20  
TOURCOING : 2, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2

## L'état actuel de la vie industrielle dans le Nord

### Renseignements officiels

Le Bulletin ministériel du marché du Travail publie les renseignements suivants sur la situation économique, en ce moment, dans le département du Nord :

« L'activité reste soutenue dans les industries de la laine. Pourtant, en raison de la variation du cours des changes, les industriels préfèrent ne pas prendre de commandes à longues échéances. Dans les usines de teinture et d'apprêt, la situation est moins favorable : une usine a dû supprimer une équipe et, de ce fait, une centaine d'ouvriers sont en chômage. »

Dans les filatures de coton, le travail reste abondant ; l'activité est assez faible, au contraire, dans les filatures de lin. Dans les tissages de toiles, le travail est normal, en particulier dans les fabriques de linge de table ; celles fabriquant des toiles ordinaires ont moins de commandes. »

Dans les fabriques de dentelles du Cambrésis, la production se développe, grâce aux ordres reçus de l'étranger et notamment des Etats-Unis, de l'Angleterre et d'Espagne. Dans les fabriques de tulles unis et de mousselines, l'amélioration a accentué également. La situation est très satisfaisante dans les fabriques de tissus fins pour mouchoirs et chemises de luxe. »

Après une longue période de calme, les usines métallurgiques et notamment les laminoirs viennent d'entrer dans une période d'activité due aux commandes pour l'exportation. Par contre, la situation est toujours difficile dans les fonderies, les ateliers de constructions mécaniques et de charpentes métalliques et des lieux d'ouvriers sont signalés à Maubeuge, Valenciennes, Denain, Douai et Tourcoing. Cependant, plusieurs usines de matériel de chemin de fer ont reçu des commandes importantes. »

Dans le bâtiment, le chômage sévit comme de coutume à cette époque et les travailleurs étrangers continuent à regagner leur pays. »

Dans l'industrie des cuirs et peaux, on signale la fermeture d'une tannerie et d'une corroierie dans la région de Douai. Travail normal pour la saison dans les industries de céramique et dans les falenceries. Dans les verreries à bouteilles, le travail est régulier ; il en est de même à Aniche, dans trois verreries à vitres avec fabrication mécanique ; inversement, une autre verrerie à vitre (soufflage à la bouche) a suspendu tout travail. »

Les fabriques d'engrais et de produits chimiques commencent à embaucher du personnel de complément pour la campagne de printemps. Dans les verreries à savons, les fabriques de borax et d'entrepôts de pétrole, l'activité reste soutenue. »

Dans les sucreries et les distilleries de betteraves, la campagne de fabrication vient de se terminer ; les gelées précoces et les dégâts ont altéré la qualité des matières premières et par suite, on n'a pu fabriquer ; pourtant, dans l'ensemble, la campagne a été assez bonne. Les écheries de chicorée ont également terminé leurs travaux. Le travail bat son plein au contraire dans les fabriques de chicorée torréfiée. Enfin, dans les brasseries de bière, la situation est plus calme que les autres années à cette époque. »

## PAS DE RÉDUCTION DE NOS EFFETIFS EN RHÉNANIE

Au sujet d'une récente démarche de l'ambassadeur d'Allemagne, le Briant a déclaré qu'il ne peut pas se prononcer sur le moment de réduire les effectifs français en Rhénanie. Depuis le 1er décembre, les troupes françaises ont été diminuées d'une vingtaine de mille hommes, tandis que les Allemands ont réduit leurs effectifs de seulement un régiment, c'est-à-dire environ de un bataillon. « Nous sommes d'autant mieux placés pour résister à la demande allemande que les conditions de désarmement posées par la conférence des ambassadeurs, notamment en ce qui concerne la police, est très loin de marcher d'une manière satisfaisante. Cette question et celle des effectifs en Rhénanie ne viendra sérieusement à l'examen que lorsque M. Chamberlain passera à Paris, au début de février. »

## LE NOUVEAU CABINET ALLEMAND

Le président d'Empire a approuvé le nouveau cabinet constitué en Briant :  
Chancelier... M. LUTHER  
Aff. étrangères... M. STRESEMANN  
Intérieur... M. KUEHLZ (démocrate)  
Finances... M. REIHOLOF (démocr.)  
Economie publ... M. KURTIS (popul.)  
Travail... Docteur BRAUN (centre)  
Justice... M. MARX (centre)  
Reichswehr... M. GESSLER  
Postes... M. STROH (part. p. D.)  
Communications... M. KROHNER (popul.)

## LA GUERRE AU MAROC

Une colonne de nos partisans, appuyée de cinq bataillons et de deux escadrons, a attaqué les Mitoua de Lougès, les a vaincus et les a fait prisonniers. Nos troupes, favorisées par le temps, progressaient en direction de Imarzen et Fou Redub, qu'elles enlevèrent après un aigre combat. Notre progression continuait, les Mitoua de Lougès viennent d'envoyer des parlementaires au colonel Noués. »

On annonce d'autre part, que l'important tribu des Andjera est en pourparlers avec le maghzen de Tétouan pour faire sa soumission.

## LA GUERRE EN SYRIE

On signale un mouvement insurrectionnel kurde dans la région de Cherk B-tis, à la frontière persane. Le chef Sémko a envoyé 6.000 hommes pour tenir garnison à Kas El Azrak et à Kober El Meik, dans le but d'occuper les territoires Djouf, dont la possession vient lui être reconnue. Cette occupation, toute partielle, n'est pas dirigée contre la Syrie. »

On évalue d'autre part, que les chefs des rebelles ont tenu une conférence à Aman et décidé de se rendre. Le général André a quitté bientôt Deraïch pour s'en retourner avec eux. »

EN QUATRIÈME PAGE. — Notre intéressante chronique illustrée : « A travers le Monde ».

## La Loi sur les Loyers devant la Chambre

Le principe d'une prorogation allant jusqu'au 31 janvier 1931 est adopté

La Chambre a abordé hier la discussion du projet de loi sur les loyers. L'article 1er est ainsi conçu :

« Les rapports entre les propriétaires et les locataires en ce qui concerne les loyers, les prescriptions suivantes. »

Un amendement de M. CANTIN, député de droite, laisse en dehors du bénéfice de la prorogation les Régions libérées où prendrait fin la crise du logement ne paraît pas exister et le pousse par 240 voix contre 200. L'article 1er est adopté.

La Chambre passe à l'article 2, qui porte notamment que les locataires dont le bail est expiré ou viendra à expiration avant le 31 décembre 1930, tout occupant de bonne foi en possession au 1er janvier 1926 de locaux d'habitation ou à usage professionnel seront maintenus dans les lieux loués ou occupés jusqu'au 31 janvier 1931, sans avoir à remplir aucune formalité, à charge par eux de satisfaire à toutes leurs obligations. »

La Chambre adopte un amendement Aubriot, qui assimile aux locaux professionnels dans la présente loi, les garages à l'usage des particuliers. L'article 2 est adopté.

L'article 3 est ainsi conçu : « Le bénéfice de la prorogation restera acquis en cas de décès du locataire ou de l'occupant, ou d'abandon de domicile, aux personnes vivant habituellement avec lui, membres de sa famille ou à sa charge et à son conjoint. »

Certains locataires ne bénéficient pas de la prorogation

L'article 4 énumère les locataires qui n'auront pas droit à la prorogation. Ce sont : les étrangers n'ayant pas combattu, ni servi ou dont les enfants ou gendres n'auront pas combattu ou servi dans les diverses formations des armées françaises alliées ou associées ;

2° Les locataires, sous-locataires et cessionnaires de locaux de plaisance ;

3° Les locataires cessionnaires ou sous-locataires, ayant plusieurs habitations, à moins qu'ils ne soient chargés de leurs fonctions ou leur profession les y obligent, ou que les locaux d'habitation loués par eux, en sus de leur habitation personnelle, sont occupés par leur ascendants, descendants ou alliés ;

4° Les occupants pour lesquels le logement constitue un des accessoires nécessaires du contrat de louage de services ;

5° Les locataires qui ont loué ou loueront tout ou partie des locaux d'habitation faisant l'objet du bail, à des prix permettant de réaliser un bénéfice sur le prix principal de la location ;

6° Les locataires qui ont leur disposition un autre local répondant à tous leurs besoins ou à ceux des membres de leur famille demeurant avec eux. L'article est adopté.

M. TASSO fait adopter un amendement tendant à accorder le bénéfice de la loi aux étrangers, dont les enfants ont opté pour la qualité de Français.

Un autre amendement de M. CANAVELLI, ayant pour objet de supprimer pour les propriétaires étrangers le droit d'expulser les locataires Français, est également adopté. Les articles 5 et 6 sont discutés et adoptés à la suite de la discussion du projet de loi.

## La Loi sur les accidents de travail est modifiée

La Chambre, au cours de sa séance d'hier après-midi, a voté la proposition de loi présentée par GONIAUX, député du Nord, et qui a pour objet de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 9 avril 1926, modifiée par les lois du 22 mars 1902 et du 5 août 1920.

L'article unique de ce projet en faveur duquel les Compagnies d'assurance et de prévoyance sociales s'étaient prononcées à l'unanimité est ainsi conçu :

« Le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 9 avril 1926 modifiée par la loi du 22 mars 1902 et par la loi du 5 août 1920, est ainsi rédigé : « Ceux dont le salaire annuel dépasse 8.000 francs ne bénéficient de ces dispositions que jusqu'à concurrence de cette somme. Pour le surplus et jusqu'à 15.000 francs le droit de retraite est fixé à 1/20 de la somme des rentes stipulées par l'article 1er au quart des rentes stipulées par l'article 1er, à moins de conventions contraires élevant le chiffre de la quotité. »

## Une bande volait les ouvriers polonais

ARRÊTÉE A STRASBOURG, ELLE AURAIT DES RAMIFICATIONS A LILLE

La police de Strasbourg vient d'arrêter une bande d'écumeurs de maisons qui, avec les ouvriers polonais, s'approprient à regagner leur patrie et les mélangent en garde contre les formalités de la douane allemande ou, disaient-ils, on leur rebaptisant de faux noms, de propositions de l'argent liquide dont ils seraient porteurs. »

## UN CADAVRE DÉCHIQUETÉ SUR LES RAILS A SECLIN

Mardi, vers 16 heures, un cantonnier du chemin de fer a trouvé sur la voie ferrée de Templemars à Seclin, le cadavre d'un homme déchiqué par le passage de plusieurs trains. Le cadavre et les membres étaient entièrement séparés du tronc.

La gendarmerie de Seclin, informée, a ouvert une enquête en vue d'identifier le corps sur lequel on ne trouva aucun papier. Le défunt fut reconnu comme étant M. Margloire Godon, 29 ans, journalier à Seclin, rue de Lille, cour Houppé. Il était parti depuis lundi 18 janvier, pour se rendre à Templemars faire un voyage d'affaires. Ses habitudes d'imprévoyance font plutôt croire à un accident qu'à un suicide. Le corps a été transporté à la Mairie de Seclin.

## UN MINEUR TUÉ PAR UN BOULEMMENT A AUBY

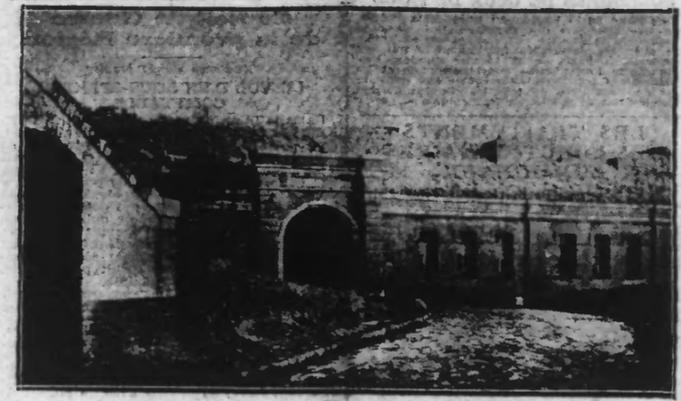
Un accident mortel s'est produit hier mercredi à la fosse n. 8 des mines de l'Escarpelle. Voici dans quelles circonstances. Le mineur algérien Ben Abdel Kader Larbis, 22 ans, herculeux, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau à Aubry, était à son travail à la veine, lorsqu'un boulelement se produisit. L'infortuné travaillait sur un banc. Les camarades s'empressèrent de le dégager. Des soins immédiats lui furent prodigués, puis le docteur ordonna son transport immédiat à l'Hôtel-Dieu de Douai. Mais le malheureux succomba en arrivant à l'hôpital.

## A QUOI PEUT BIEN SERVIR LE FORT INUTILE DE MONS-EN-BARCEUL ?

De son déclassement indispensable dépend pourtant le développement de trois communes : FLERS, MARCO et MONS-EN-BARCEUL

Nous avons signalé, à deux reprises, l'inconcevable comédie militaire du fort inutile de Prémessesques. Nous constatons alors, le cas de la petite commune du canton d'Armentières, comme nous et heureusement unique. Nous étions dans l'erreur ! Il n'est pas que Prémessesques, en effet, qui souffre des micrométries chroniques administratives de l'autorité militaire.

En ce qui concerne Mons-en-Barceul, notamment — sur le territoire de laquelle se trouve la majorité des 15 hectares occupés par le fort — quantité de demandes de construire sont parvenues à la Mairie, auxquelles on n'a pu répondre que par cette phrase laconique et inimmuable : Impossible ! Le déclassement n'est pas encore prononcé ! On connaît l'entraîne qui met au développement de la cité, une telle situation. Les com-



L'ENTRÉE DU FORT MAC DONALD A MONS-EN-BARCEUL

D'autres communes de l'arrondissement de Lille formulent les mêmes griefs, s'élevant avec la même véhémence contre l'incroyable situation qui leur est faite. C'est des communes de Flers, Marco-en-Barceul et surtout de Mons-en-Barceul que nous voulons parler.

## Un fort pour prisonniers ?

Sait-on que Mons-en-Barceul a la chance de posséder sur son territoire, depuis 1888, le fort Mac Donald, une « forteresse », à laquelle les armées militaires avaient prêté, la plus glorieuse destinée ? Ce fort, devenu immanquablement, de par sa position choisie, protéger Lille, en cas de conflit contre l'étranger.

Ce n'est pas cependant par les relations de l'hydrologie défensive de la Capitale des Flandres, lors de la guerre de 1914-1918, que vous apprendrez son histoire. Les faits en ont voulu autrement.

Abandonné dès les premières semaines de la mobilisation, vidé de ses poudres, le fort de Mons, comme celui de Prémessesques, n'était plus qu'un tas de pierres, une butte de terre, sur laquelle venait se placer, à l'aise, les observateurs allemands ! Plus tard, il devait jouer un autre rôle. Il devait abriter des centaines de prisonniers civils français et militaires anglais.

Les Allemands le quittèrent lorsqu'ils quittèrent la région, ne laissant, comme partout, que ruines et dévastations. Ces quelques faits — de bien piètre importance pour la Défense Nationale, on l'avouera — résument son Passé !

## Une caserne pour deux soldats !

Voyons maintenant le Présent ! Après la guerre, la paix est revenue. Qu'allait devenir le « glorieux » fort ? Il ne faisait d'illusion pour personne, que le fort Mac Donald devait fatalement être d'abord déclassé, puis s'écrouler ensuite sous la pioche des démolisseurs. Celle-ci, en effet, s'en tenant toujours aux « algèbres », fit la sourde oreille. Plus de 7 années se sont écoulées depuis l'armistice. Le fort « Mac Donald » est toujours là, continuant sa « splendide existence destinée ». Il est devenu une caserne qui abrite, paraît-il, deux soldats, quand l'un des deux soldats n'est pas en permission !

## Trois communes lésées

Cette situation, si anormale qu'elle soit, n'aurait pourtant pas d'autre importance, si elle ne présentait l'inconvénient de porter un grave préjudice aux communes riveraines.

Trois communes sont là, en effet, Flers, Marco-en-Barceul et surtout Mons-en-Barceul, qui attendent leur développement du déclassement tant réclamé.

Comme tous les ouvrages militaires du genre, le fort Mac Donald, en effet, est entouré de zones sur lesquelles pèsent de dures servitudes.

## A quoi utiliser le fort ?

Ce n'est pourtant pas l'utilisation possible du fort qui mériterait dans l'embaras le plus capiteux la plus intéressante, celle de Mons-en-Barceul.

Aux portes de Lille, ce gros bourg, en effet, se développe constamment depuis la guerre et ne demande qu'à s'étendre encore. En effet, dans des limites trop étroites, il ne possède ni jardin public, ni promenade, ni terrain de sports, ni terrain de jeux.

A cet effet, Mons-en-Barceul pourrait, comme le fait Saint-Omer avec ses remparts démolis, se doter des aménagements hygiéniques qui lui manquent, tout en favorisant le développement de la construction.

« Mais, d'autre part, on manque d'ouvrages pour les colonies de vacances. Dans notre cas, quel que ce soit à la Défense Nationale, les 15 hectares, l'espace perdu qui fait partie de la servitude, ne peut pas être utilisée affectivement ! »

## On parle de gare aérienne

Nous apprenons aussi que l'opportunité de la construction d'une gare aérienne et de l'aménagement d'un terrain d'atterrissage pour avions commerciaux aurait été envisagée sur l'emplacement du fort.

Si cette solution, éprouvée techniquement, était réalisable, elle ne manquerait certes pas d'intérêt. Mons-en-Barceul se trouvant entre Lille, Roubaix et Tourcoing, la gare nouvelle pourrait, en effet, desservir utilement les trois villes !

« Quelque solution que l'on s'arrête, le déclassement du fort Mac Donald, abandonné de fait depuis la guerre, s'impose d'urgence, dans l'intérêt des communes voisines. »

Bien entendu, que sont les terrains en friche des forts déclassés, « inutiles ». C'est à dire que nous ne sommes pas les seuls à partager cette opinion.

Avec l'énergie nécessaire dans les questions d'utilité publique, nous demandons donc : A quand le déclassement du fort inutile de Mons-en-Barceul ?

Marcel POLVENT.

## Un vol de 600 douzaines de mouchoirs à Cambrai

La Cour d'Assises a condamné de 2 à 5 ans de prison trois des accusés

Les accusés sont Saul Aaron Henri, 29 ans né à Smyrne, marchand forain à Cambrai, Paul Leroux, 21 ans, aide-marinier, sans domicile fixe ; Roger Millot, 21 ans, déserteur du 1er R. I. Coloniale, et Joseph Lévy, 31 ans, marchand forain à Lille, 18, rue de la Digue, inculpé de recel. Voici les faits qui leur sont reprochés :

Dans la nuit du 12 au 13 juin 1925, un vol important était commis à Cambrai, au préjudice de la Société des Tissages de Cambrai. Environ six cents douzaines de mouchoirs avaient disparu de l'atelier de confection dominant sur la rue Froissart.

Les cambrioleurs avaient été commis par Saul, Leroux et Millot. Voici comment : C'est Saul qui eut l'idée de le commettre. Le 11 juin 1925, se trouvant sans argent et sans travail, il vint à passer devant les ateliers de la Société des Tissages de Cambrai ; Millot et deux autres individus l'accompagnaient.

S'approchant de la fenêtre de l'atelier, il aperçut sur un banc, une grande quantité de mouchoirs, il dit alors à Millot : « La marchandise est facile à enlever et j'en trouverais l'écoulement, puisque c'est mon métier de vendre des mouchoirs. L'avant-veille, j'en ai vendu mais il n'en était pas ce même de leurs deux compagnons qui ne tardèrent pas à les quitter. Le lendemain, Saul rencontra et fit la connaissance au Jardin public de Leroux qui venait d'être condamné l'avant-veille par le tribunal de Cambrai, à trois mois de prison avec sursis pour vol. Cet individu se trouvant, lui aussi, sans ressources, Millot, les ayant rejoints, tous trois se rendirent aux ateliers de la Société des Tissages de Cambrai, pour reconnaître les lieux. Leroux déclara que commettre ce vol serait pour lui un jeu d'enfant, si l'on décide que le vol serait exécuté la nuit suivante :

Comme il l'avait projeté, Leroux s'introduisit seul dans le magasin. Les casiers et rayonnages furent dérangés, l'avant-veille, par le tribunal de Cambrai, à trois mois de prison avec sursis pour vol. Ce dernier le remit à Saul qui les déposa, lui en faisant un grand sac, des boîtes apprêtées tout express pour transporter les marchandises volées.

Trois énormes ballots sont ainsi préparés et transportés à la gare de Cambrai, où les trois individus se rendirent pour attendre le train. Après quoi, les malfaiteurs prennent le train, à destination de Lille où ils arrivent, à cinq heures du matin.

Sauf que c'est fait fort d'écouler le produit du vol, fait trébucher les trois ballots 18, rue de la Digue, chez Joseph Lévy. Ce dernier est absent, mis en attendant son retour, les mouchoirs sont rendus au magasin de l'ancienne rue de la Digue, où ils sont déposés par plusieurs reprises chez Lévy. Une de ses visites se prolonge tellement que Millot et Leroux inquiets et peu confiants viennent le chercher, pour se rendre aux ateliers de la Société des Tissages de Cambrai, où ils constatent que le lot de mouchoirs n'est pas encore rentré. Lévy est de retour à une heure et trente qu'il discute au prix de vente est remise au magasin de la rue de la Digue.

Le lendemain, l'affaire est traitée et Saul remet 500 francs à Limbort et Leroux et conserve par devers lui pareille somme. Les deux autres accusés ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis pour vol de mouchoirs, ainsi que vendus pour la somme de 1.500 francs, alors que leur valeur réelle dépasse 10.000 francs.

## L'AUDIENCE

Et voici la dernière affaire de la session d'Assises du premier trimestre 1926. C'est un cas intéressant et aussi la moins intéressante.

Elle paraît être plutôt du domaine de la correctionnelle que de la Cour d'Assises. C'est un cambrioleur qui n'a plus d'ouvrage que ceux jugés ces temps derniers par le tribunal de première instance, mais passons... Quatre inculpés, un marchand forain, de nationalité turque, Aaron Saul, 29 ans, un aide-marinier, Paul Leroux, 21 ans, un déserteur du 1er R. I. Coloniale, originaire de Seine-et-Marne, Roger Millot.

Ces trois individus, personnes peu intéressantes, ont été condamnés à trois mois de prison avec sursis, en ce qui concerne le marchand forain, Joseph Lévy, 31 ans, marchand forain, domicilié à Lille.

Celui-ci est inculpé de recel. Il est défensé par M. Vanhoucke, Saul et Leroux par M. Phalémpin ; Lévy par Me Thiellier.

Les débats qui se déroulent selon le rite ne présentent rien de remarquable. Le procureur général, M. Arouet est un peu plus long que les précédents.

C'est à lui que Lévy a vendu les mouchoirs volés. Ce dernier leur avait payé 2.500 francs aux cambrioleurs et non 1.500 comme ils l'avaient prétendu tout d'abord.

Lévy s'en est défilé entre les mains de M. Arouet pour le prix de 4.500 francs. Mais il est à noter que les six cents et quelques douzaines de mouchoirs ont été retrouvés et rendus à la Société des Tissages de Cambrai.

Quelques douzaines cependant avaient été vendues par le soldat Arouet. Ce qui fait que la Société Cambroisienne subit en tout et pour tout un préjudice évalué à 240 francs.

Millot fut défensé par M. Vanhoucke, Saul et Leroux par M. Phalémpin ; Lévy par Me Thiellier.

Les débats qui se déroulent selon le rite ne présentent rien de remarquable. Le procureur général, M. Arouet est un peu plus long que les précédents.

## LE VERDICT

Vingt minutes de délibération des jurés et voici par quel est sanctionné le vol qualifié de Cambrai. ROGER MILLOT est condamné à DEUX ANS DE PRISON ; AARON SAUL est condamné à CINQ ANS DE PRISON ; LEROUX est condamné à TROIS ANS DE PRISON ; JOSEPH LEVY est acquitté.

## UN RECOURS EN GRACE POUR LE CONDAMNÉ A MORT DE WILDE

Le jeune bandit De Wilde, condamné à mort l'an dernier, pour avoir assassiné un fermier de Louvain, vient d'obtenir, par l'entremise de son défenseur, que les jurés qui l'ont condamné signent un recours en grâce.

Des ministres de la justice et du malheureux, qui ne manifeste aucun repentir, a malgré cela, signé un pourvoi en cassation.

## UN OUVRIER TUÉ AUX MINES DE LENS

Un ouvrier nommé Vasykouv Joane, âgé de 23 ans, sujet polonais, demeurant cité du 21, No 26, rue de Belgrade, à Haroux, a été tué hier matin, vers 9 heures, à la fosse 21, alors qu'il travaillait comme emballer au pied d'un baril. Le malheureux a été pris entre les guides de la cage et tombé, alors qu'il était en train de remonter une benne sur une rampe.

## Plus que quelques jours pour acquitter les impôts de 1925

Une question posée touchant la situation des contribuables qui n'ont pas encore reçu leurs feuilles d'impôts pour 1925 et voient les percepteurs refuser d'encaisser sans « avis » leurs contributions, le ministre des Finances fait la réponse suivante :

Ce sont les impôts de 1925 qui devront être réglés intégralement avant le 31 janvier 1926 à l'exception des majorations votées le 4 décembre 1925.

Si un contribuable n'a pas reçu avant le 31 janvier, sa feuille d'avis, le rôle des impôts de 1925 ayant été censé publié avant le 31 décembre de la même année, il devra s'en inquiéter auprès de son percepteur, ou l'en informer par lettre recommandée, s'il ne veut pas être frappé de la majoration de 10 %.

Les impôts compris dans la loi du 4 décembre 1925 devront être en principe payés dans le mois qui suivra la publication du rôle.

Ce n'est qu'à partir du 1er Mai 1926 qu'en principe les contribuables seront passibles de la majoration de 10 % pour ces impôts.

## L'Emprunt du Nord pour la Reconstitution

UNE IMPORTANTE RÉUNION. DU CONSEIL GÉNÉRAL A LIEU AUJOURD'HUI

M. de La Grange soumettra aujourd'hui à 15 heures au Conseil Général du Nord un rapport concernant l'emprunt départemental pour la reconstitution immobilière du Nord. En voici les principaux extraits :

Le dernier rapport soumis par M. Demolons de la dernière session notifiant les raisons pour lesquelles un accord ne pouvait être possible entre les banques et le département, les banquiers estimant ne pouvoir lancer l'emprunt à un prix d'émission plus fort que 410 francs ; d'autre part ils estimaient que l'emprunt ne pourrait dépasser 10 millions, estimant qu'il valait mieux attendre de meilleures conditions de marché à lancer. Or le marché est meilleur depuis le 25 décembre 1925. Cela rendrait possible pour le 25 janvier le lancement de l'emprunt. Le prix d'émission a été porté de 245 francs à 430 francs, c'est-à-dire avec les banques.

La commission présidée par M. de La Grange et tient pas au remboursement et simplement le remboursement à 500 francs, par tirages échelonnés sur 15 années.

Le nouveau titre comprendrait deux coupons à échéance de six mois de 1750 nets d'impôts présents ou à venir, ce qui déduction faite du prix de l'émission donne un intérêt annuel de 8,15 %.

Les établissements financiers prendraient 20 % de l'emprunt de Crédit du Nord étant un des plus favorables. Le département accorderait à chaque banque une répartition de 15 francs par titre, l'impression de la publicité et les frais divers atteindraient 1 franc par titre. Des charges sont à envisager à cause de la substitution pour les sinistres d'un emprunt de 7 % au taux de 6 % garanti par l'Etat, de plus l'Etat impose un retard pour le paiement de 1 an, soit 6 francs sur un abatement de 9.400 francs sur un capital de 150.000 francs.

Le capital de cet emprunt à émettre serait donc ainsi de 140.600 francs, soit 287.533 francs, avec un taux d'émission de 430 francs dont le total donnerait 180.973 francs, d'où il y a lieu de déduire 20 francs par titre pour commissions et frais, il y aurait donc un total à déduire de 5.626 francs, il ne resterait donc aux sinistres que 115.346 francs, les intérêts du capital placé en Bons de la Défense Nationale remonteront à 120.000 francs la somme devant aller aux sinistres sur 150.000 francs de titres de créance, donnant ainsi un abatement de 20 %.

La répartition serait la suivante : Communes : 52 millions ; Coopératives : 53 millions ; Sinistres isolés : 45 millions. Voici les lignes générales du rapport qui sera présenté aujourd'hui à 15 heures au Conseil Général du Nord.

## M. Chauvin, sous-secrétaire d'Etat des R. L., sera aujourd'hui à Lille

M. Chauvin, sous-secrétaire d'Etat aux Régions libérées quitta Paris ce matin jeudi, à 8 heures, pour se rendre à Lille où il se propose d'inspecter les services dépendant de son ministère.

A l'issue de la séance du Conseil Général, M. Chauvin recevra les conseillers généraux à la Préfecture.

Il s'entretiendra avec eux des questions concernant la reconstitution et notamment de l'emprunt départemental de 150 millions.

## Le sourire de la divorcée</